

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
04-13-31-02-15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON**

**OBJET : Convention de mise à disposition des services du Département au bénéfice du  
syndicat mixte Provence fluviale.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre Commission permanente a approuvé, par sa délibération n° 55 du 8 février 2019, l'adhésion du Département au syndicat mixte « Provence fluviale ».

Le syndicat mixte a été créé par un arrêté préfectoral du 30 septembre 2019.

Le Département des Bouches-du-Rhône est représenté au Comité Syndical par 3 délégués disposant chacun de 3 voix, soit un total de 9 sur un ensemble de 15 voix. Il participe également de manière significative au budget de fonctionnement, à hauteur de 60%.

En application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé que le Département mette à la disposition du syndicat mixte « Provence fluviale » le personnel et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il conviendrait, en conséquence, d'approuver le projet de convention joint au présent rapport, prévoyant la mise à disposition de personnels et de moyens au bénéfice du syndicat mixte « Provence fluviale ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL